

Renseignements supplémentaires

Frais de recherche et de développement

Ces derniers mois, l'insuffisance de la recherche et du développement scientifiques dans l'industrie canadienne a fait l'objet d'une attention croissante, en raison de son importance dans les résultats économiques à long terme.

Le communiqué final de la conférence fédérale-provinciale des Premiers ministres en février annonçait, entre autres choses, que des mesures seraient prises conjointement pour améliorer les encouragements ou les crédits fiscaux favorisant la R&D dans l'industrie privée.

Depuis 1961, la Loi de l'impôt sur le revenu permet de déduire 100 p. cent des dépenses courantes et en capital de R&D, l'année où elles sont effectuées. A cela s'est ajouté l'an dernier un crédit d'impôt à l'investissement sur les dépenses courantes et en capital de R&D qui variait, selon les régions, entre 5 et 10 p. cent.

A titre d'encouragement supplémentaire, il est proposé d'autoriser pour 10 ans, à compter de 1978, une déduction spéciale de 50 p. cent de la R&D supplémentaire. La déduction, qui serait intégrée au calcul du revenu, porterait sur la différence entre les dépenses de R&D d'une année donnée et leur moyenne des trois années précédentes. Cette mesure aurait pour effet d'abaisser jusqu'à 20 cents le coût après impôt de chaque dollar supplémentaire dépensé à la R&D.

En raison du caractère à croissance de cette mesure, son effet sur les recettes fiscales dépendra de l'accueil que lui réservera l'industrie. On évalue cependant à environ \$50 millions par an le manque à gagner pour le Trésor fédéral les premières années. Les recettes fiscales provinciales seraient également diminuées dans les provinces qui ont un accord de perception fiscale avec Ottawa, et celles qui décident d'adopter les nouvelles mesures.

Energie

De nouvelles incitations sont présentées pour stimuler la production d'énergie, dans l'immédiat ainsi qu'à long terme, notamment par de nouvelles méthodes qui augmentent le taux de récupération du pétrole